

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASCO 69G Subvention (62.696 euros) au lycée-collège Henri IV (5e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 213-2 et R. 421-72 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer une subvention d'investissement au lycée-collège public parisien Henri IV (5è) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 62.696 euros est attribuée au lycée-collège Henri IV (5è) afin de lui permettre d'effectuer les travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie et de désenfumage.

Article 2 - La dépense correspondante, soit 62.696 euros, sera imputée à la :

- Mission 90010-75-030, nature 2043, ligne de subvention DE 80005, rubrique 221, pour un montant de 16.038 euros, du budget d'investissement du département de Paris sur l'exercice 2013,
- Mission 90010-75-030, nature 2043, ligne de subvention DE 80007, rubrique 222, pour un montant de 46.658 euros, du budget d'investissement du département de Paris sur l'exercice 2012.

La recette correspondant à la participation régionale, soit 46.658 euros, est inscrite à la Mission 90004-75-030, nature 1322, rubrique 222, du budget d'investissement du département de Paris sur l'exercice 2012.

Article 3 : L'établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures)